

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle Développement Territorial

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de développement des Monts du Lyonnais pour la fête du lait

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2019.002.30.01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'actions dont l'action n°8 bis « soutenir le monde agricole »,

Vu le vote du budget 2023 et le montant de subvention prévu à l'article 65742,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'ensemble du Département de la Loire est couvert par 11 Comités de développement Agricole sous forme d'associations territoriales qui mènent des actions de développement agricole rural : visites d'étables, formations, opération de recyclage de pneus, organisation d'évènements grand public, etc.

Cette année, le comité de développement agricole des Monts du Lyonnais (dont neuf communes au sud de notre Communauté de Communes font parties du comité de développement des Monts du Lyonnais) organise la 33ème édition de la fête du lait les 9 et 10 septembre 2023 sur la commune de Saint-Héand.

Le but de cette manifestation est d'être la vitrine du dynamisme de l'élevage laitier et de l'agriculture sur le secteur du comité de développement des Monts du Lyonnais.

La fête du lait contribue ainsi à renforcer l'attractivité agricole de notre territoire rural et répond ainsi aux enjeux de notre projet de territoire action n°8 bis soutenir le monde agricole.

CONTENU

La fête du lait portée par le Comité de développement des Monts du Lyonnais se déroule sur deux jours les 09 et 10 septembre 2023 avec comme actions principales : un concours départemental des races laitières (400 bêtes environ), des expositions de vaches de races allaitantes, des expositions de matériels, un marché de producteurs fermiers, des animations pour les enfants : magie, structures gonflables, etc.

Le Comité de développement des Monts du Lyonnais pour mener à bien cette manifestation d'intérêt départemental (montant du budget prévisionnel de l'opération 195 500 €) a adressé une demande de subvention à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Afin de contribuer à l'action de promotion de la production laitière dominante sur Forez-Est, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au comité de développement des Monts du Lyonnais pour l'organisation de la fête du lait,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230232903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023